

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014...⁰⁰⁰⁶ MIDT/MDNAC/MEF/
MATS/MC /MS/MEDD relatif à l'organisation du service de
recherches et de sauvetage pour les aéronefs en détresse au
Burkina Faso

VISAGE N°:00185



LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DU DESENCLAVEMENT ET DES
TRANSPORTS ;

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS ;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
SECURITE ;

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU
GOUVERNEMENT ;

LE MINISTRE DE LA SANTE ;

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013 -104/PRES/PM/SGG - CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010, portant code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- VU la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- VU la convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) adoptée à Ouagadougou, au Burkina Faso, le 12 janvier 2010, et signée à Libreville, en République Gabonaise, le 28 avril 2010 ;

- VU** le règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007, portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le décret n°2009-940/PRES/PM/MEF/MT du 31 décembre 2009, portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- VU** le décret n°2010-210/PRES/PM/MT du 27 avril 2010, portant approbation des statuts de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), ensemble ses modificatifs ;
- VU** le décret N° 2012-114 /PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS du 21 février 2012, relatif aux personnels de l'aéronautique civile ;
- VU** le décret n°2012/1034/PRES/PM/MTPEN/MDNAC/MEF/MATDS/MS/
MEDD du 31 décembre 2012, relatif aux Recherches et au Sauvetage d'Aéronefs en détresse (SAR) ;
- VU** le décret N° 2012-115/PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS du 21 février 2012 portant réglementation de la circulation aérienne ;
- VU** le décret n°2012-1034/PRES/PM/MTPEN/MDNAC/MEF/MATDS/MS/MEDD du 31 décembre 2012, portant organisation et fonctionnement du Service de Recherches et de Sauvetage pour les aéronefs en détresse au Burkina Faso ;
- VU** le décret N°2012-1076/PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS du 31 décembre 2012, relatif à l'enquête technique relative aux accidents et incidents d'aviation civile et à la protection de l'information ;
- VU** le décret N°2012-1080/PRES/PM/MTPEN/MEF/MDNAC/MATDS du 31 décembre 2012, relatif au Programme national de sécurité, en matière d'aviation civile ;
- SUR** rapport du Directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile,

ARRETENT


Article 1 :

Conformément à l'article 16 du Décret N° 2012 -1034/PRES/PM/MTPEN/MDNAC/MEF/MATDS du 21 décembre 2012 relatif aux Recherches et au Sauvetage d'Aéronefs en détresse (SAR) le présent arrêté et son annexe organisent le fonctionnement du service de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse sur le territoire national du Burkina Faso et en tout autre endroit en vertu des accords signés et des procédures nationales en vigueur.

Article 2 : Le secrétaire général du ministère des infrastructures, du désenclavement et des transports, le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, le secrétaire général du ministère de la défense nationale et des anciens combattants, le secrétaire général du ministère de l'administration territoriale et de la sécurité, le secrétaire général du ministère de la communication, le secrétaire général du ministère de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ouagadougou le ...23/04/2014.....

Pour le Président du Faso,
Chef Suprême des Forces Armées Nationales,
Ministre de la Défense Nationale et des
Anciens Combattants et par Ordre,
Le Directeur de Cabinet


Sanné Mohamed TOPAN
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre des Infrastructures, du
Désenclavement et des Transports


Jean Bertin QUEDRAOGO
Commandeur de l'Ordre National


Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'ordre National

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité


Jérôme BOUGOUMA
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre de la Communication,
Porte Parole du Gouvernement


Alain Edouard TRAORE
Officier de l'ordre National

Le Ministre de la Santé


Léné SEBGO
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Environnement et
du Développement Durable


Salifou QUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Tous ministères concernés
- ANAC

